

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit, côté mur du Château, parking du Château du mercredi 19 août 2026, 05 H 00, au mardi 25 août 2026, 12 H 00, lors de la manifestation Château Bleu 2026.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, la demande de M. LOUERAT, Responsable du service Logistique Festivité de la Ville de Pornic, en date du 30 juin 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la manifestation Château Bleu 2026, parking du Château,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 19 août 2026, 05 H 00, au mardi 25 août 2026, 12 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking du Château (côté mur du Château), dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

Ce périmètre sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 07 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité**

Norbert MARTINEZ



Publié le 10/07/2016

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »